

Délibération 2022 / 11-05

L'an deux mil vingt-deux le lundi 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient excusés : Mrs Christian FAUGERON (Procuration à Claudine DAURY-NEYRET), Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), Anthony BUYS (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYRET.

* * * * *

BUDGET SERVICE D'EAU POTABLE : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le comptable public par courrier explicatif du 13 octobre 2022 joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 4 contre :

- **décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget annexe du service d'eau potable pour un montant de 301.00 €,
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget annexe du service d'eau potable.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

